
<u>Nombre de membres</u>	Séance du 21 janvier 2026
<u>en exercice:</u> 6	L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 14 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 5	<u>Sont présents:</u> Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Véronique CARLOD, Serge ROUBY, Mireille FALGOUX
<u>Votants:</u> 6	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Pierre BERNARD,
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Véronique CARLOD

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL
2. DECISION DU MAIRE
3. FIC 2026 - 2ème PROJET
4. DETR 2026
5. AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025
6. ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UNE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE EXPERIMENTEE ITINERANTE
7. REMBOURSEMENT ACHAT DE LA LOCATAIRE POUR 39.90€
8. VŒU POUR LA DEFENSE DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI FINANCES 2026
9. QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Délibérations du conseil :

- 1- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL**
PV approuvé à l'unanimité
- 2- **DECISION DU MAIRE**
Pas de décision

3- FIC 2026

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Madame le Maire propose au Conseil de faire une réfection de voirie de l'ensemble des rues du bourg de La Godivelle. Le montant restant subventionnable au FIC est de 5 700€ HT avec un subvention de 40% soit 2 280€. Un devis a été établi par CTPP pour un montant de 11 959.00€HT pour les rues suivantes : Montée du Lac d'en Haut, rue des Frênes, autour de la Fontaine, Place de l'église, Impasse de la Mairie et devant la Maison de la Nature et du Cézallier.

Le Conseil, après délibération décide :

- de demander une subvention auprès du Département FIC 2026 à raison de 40% du montant HT restant soit sur 5 700€HT soit une subvention de 2 280€
- de valider le devis de CTPP pour un montant de 11 959€ HT dès réception de l'accord de subvention du FIC 2026.
- de ne pas inscrire de 2ème projet au FIC 2026
- d'inscrire ce programme au budget 2026
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à cette délibération

Délibération : adoptée

4- DETR 2026

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Madame le Maire propose au Conseil de faire une réfection de voirie de l'ensemble des rues du bourg de La Godivelle. Un devis a été établi par CTPP pour un montant de 11 959.00€HT pour les rues suivantes : Montée du Lac d'en Haut, rue des Frênes, autour de la Fontaine, Place de l'église, Impasse de la Mairie et devant la Maison de la Nature et du Cézallier.

Le Conseil, après délibération décide :

- de demander une subvention auprès de le DETR 2026 à raison de 30% du montant HT soit une subvention de 3 587€

- de valider le devis de CTPP pour un montant de 11 959€ HT dès réception de l'accord de subvention de la DETR 2026.
- d'inscrire ce programme au budget 2026
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à cette délibération

Délibération : adoptée

DE 003 2026 ANNULÉ

5- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider
et mandater les dépenses d'investissement**

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Crédits votés en 2025 (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) :	136 637
Autorisation donnée (maximum 1/4 des crédits votés en 2025)	34 159

Répartition		
Compte / opération	objet	Autorisation d'ouverture avant BP 2026
2184	CANAPE POUR GÎTE	1 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

DE 004 2026

6- **ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE RELATIVE A
L'INTERVENTION D'UNE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
EXPERIMENTEE ITINERANTE**

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal/Conseil communautaire/Conseil syndical/Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »**
- **D'autoriser Le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Délibération : adoptée

DE 005 2026

7- REMBOURSEMENT ACHAT DE LA LOCATAIRE

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Madame le Maire annonce au conseil que la locataire du gîte Mireille a du changer l'ensemble néon au dessus du lavabo de la salle de bain. Le montant de la facture s'élève à 39.90€.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de rembourser le montant de la facture à la locataire pour un montant de 39.90€

Délibération : adoptée

DE 006 2026

8- VOEU POUR LA DEFENSE DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET LOI FINANCES 2026

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Délibération : adoptée

9- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Crédits votés en 2025 (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) :	136 637
Autorisation donnée (maximum 1/4 des crédits votés en 2025)	34 159

Répartition

Compte / opération	objet	Autorisation d'ouverture avant BP 2026
2184	CANAPE POUR GÎTE	1 000€
2188	RADIATEUR	233€
2135	REFECTION TOTALE DE LA SALLE DE BAIN	3910€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DE 008 2026

10- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Crédits votés en 2025 (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) :	136 637
Autorisation donnée (maximum 1/4 des crédits votés en 2025)	34 159

Répartition		
Compte / opération	objet	Autorisation d'ouverture avant BP 2026
2184	CANAPE POUR GÎTE	1 000€
2188	Radiateur	233
2183	ORDINATEURS	2460
2135	SALLE DE BAIN GITE	3910

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

**11- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE
DELIBERATION**

FIN DU CONSEIL : 15h15

DATE DU PROCHAIN CONSEIL : Mercredi 11 février 2026

Jocelyne MANSANA

Président de séance

Véronique CARLOD

Secrétaire de séance